



## Charte du réseau RéPPOP Midi-Pyrénées

*S'inscrit dans le cadre du décret n°2002-1463 du 17 décembre 2002 ; Art D766-1-2 ; Art. D 766-1-4*

*L'amélioration de la qualité du service rendu à l'utilisateur au sein du réseau implique une coordination organisée entre les membres du réseau pour assurer la continuité et la globalité des interventions, pluriprofessionnelles et, le cas échéant, interdisciplinaires.*

*La charte du réseau définit les engagements des personnes physiques et des personnes morales, notamment des associations, intervenant à titre professionnel ou bénévole et adhérant au réseau ainsi que l'engagement du réseau par rapport aux institutions partenaires. Elle définit aussi les engagements réciproques des professionnels de santé et des patients.*

*La charte signée par chacun des membres du réseau (qu'ils soient hospitaliers, libéraux, associatifs, institutionnels ou communautaires) rappelle les principes éthiques. Elle est portée à la connaissance des usagers et de l'ensemble des professionnels de santé de la région Midi-Pyrénées.*

1. Les professionnels du réseau s'engagent à faire bénéficier de la prise en charge réseau **tout patient** dont l'état de santé le justifie. Tous les membres du réseau sont une porte d'entrée potentielle dans le réseau.
2. Le patient et ses parents (ou responsables légaux) sont **libres de leur décision** de bénéficier ou non du réseau puis de s'en retirer. Le professionnel qui reçoit la décision du patient de sortir du réseau en informe le secrétariat afin qu'il puisse être identifié.
3. Le patient et ses parents (ou responsables légaux) sont **libres du choix des professionnels** de santé intervenant pour eux mêmes au sein du réseau.
4. Le patient et ses parents (ou responsables légaux) reçoivent **une information** précise et complète sur le réseau, et en particulier sur la possibilité de recours à d'autres professionnels si cela est nécessaire. Ils doivent donner leur accord écrit pour être pris en charge dans le réseau. Cela constitue de leur part un engagement clairement établi avec le coordonnateur de la prise en charge.
5. Les professionnels du réseau s'engagent à dispenser des soins de qualité en accord avec les recommandations de prise en charge nationales (Haute Autorité de Santé), diffusées par le réseau.
6. Le rôle respectif des intervenants, les modalités de coordination et de pilotage sont définis avec détails dans la convention constitutive du RéPPOP Midi-Pyrénées.
7. Tous les partenaires du réseau s'engagent à participer aux actions de prévention, d'éducation, de dépistage, de soins et de suivi sanitaire et social mises en œuvre dans le cadre du réseau et compatibles avec leur mission.
8. Les professionnels du réseau s'engagent à participer à la **formation nécessaire pour entrer dans le réseau (DPC et FPC) et aux autres formations continues** mises en place par la coordination.
9. Les personnes morales du réseau (notamment les associations) s'engagent à participer aux réunions de travail et de coordination du réseau et à transmettre les informations sur celui-ci à leurs adhérents.
10. Le réseau met en œuvre les processus nécessaires à la **circulation de l'information**, et garantit le **libre accès** de chaque professionnel aux informations utiles à sa pratique, dans la limite des autorisations de la CNIL. Le réseau assure la protection de **la confidentialité et la sécurité** des informations médicales notamment lors de la circulation des informations nominatives.
11. Les professionnels du réseau s'engagent, dans la limite de leurs droits d'accès, à participer à la tenue d'un **dossier commun** informatisé.
12. Les professionnels rémunérés forfaitairement pour la prise en charge des patients s'engagent à **respecter les conditions** prévues dans ce cadre.
13. Les professionnels du réseau s'engagent à se soumettre aux règles d'**évaluation** concernant leurs activités et leurs pratiques.
14. Les institutions partenaires s'engagent à mettre en place les moyens nécessaires au fonctionnement du réseau. Le réseau s'engage à assurer le libre accès de chaque institution partenaire aux informations

nécessaires à l'**évaluation externe** de l'activité du réseau permettant ainsi, en particulier, de s'assurer de l'utilisation adéquate des financements fléchés.

15. Les partenaires du réseau **s'engagent à ne pas utiliser** leur participation directe ou indirecte à l'activité du réseau à des fins de **promotion et de publicité**. Cette règle ne s'applique pas aux opérations conduites par le réseau et destinées à le faire connaître des professionnels ou des patients, dans le respect des règles déontologiques relatives à la publicité et à la concurrence entre confrères.
16. Les médecins libéraux du réseau s'engagent à ne pas procéder à des dépassements d'honoraires dans le cadre du suivi des patients RéPPOP et donc à ne pas dépasser le secteur 1.
17. Afin de permettre une mise à jour des données transmises aux partenaires et familles, les professionnels du réseau s'engagent à informer la coordination :
  - de toute modification de leurs coordonnées professionnelles
  - lorsqu'ils souhaitent arrêter leur activité dans le cadre du RéPPOP.
18. Les professionnels du réseau autorisent le RéPPOP Midi-Pyrénées à mentionner leurs coordonnées professionnelles sur le site Internet du réseau et sur l'annuaire professionnel du réseau.
19. Les professionnels du réseau s'engagent à respecter la confidentialité des informations concernant leurs patients et à ne les communiquer à d'autres professionnels de santé et du champ socio-éducatif, que si cette transmission s'effectue uniquement dans l'intérêt du patient et avec son accord.
20. Le signataire de la présente charte reconnaît avoir pris connaissance du contenu de cette charte et être en accord avec l'ensemble des points et reconnaît aussi avoir pris connaissance de la convention constitutive du RéPPOP Midi Pyrénées et être en accord avec cette dernière. La signature de cette charte et de la fiche d'adhésion formalise l'adhésion du signataire au RéPPOP Midi Pyrénées.

**Identification du signataire :**

- Nom, prénom :
- Adresse professionnelle :
- Activité professionnelle exercée :
- Institution de rattachement, le cas échéant :
- Téléphone :
- Mail :
- Signature et date de signature :